

ARRÊTÉ
CIR 2026 - 157
Circulation des camions de chantier
Rue Pasteur - Rue Jean Monnet

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10, R130-10
VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la fréquentation à proximité par les établissements scolaires

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des camions de chantier durant toute la durée des travaux de construction d'un équipement dédié aux associations et au relogement de la police municipale, entre la rue Jean Monnet, le n°3 rue des Pérets et le tronçon de la rue Pasteur vers la route Neuve – 76240 LE MESNIL-ESNARD,

ARRÊTE

Article 1 : la circulation rue Jean Monnet, rue des Pérets et rue Pasteur (tronçon compris entre le rond-point des Pérets et la route Neuve) est autorisée aux camions de chantiers, y compris de plus de 3T5 à partir du **lundi 7 septembre 2026 jusqu'à la réception des travaux** de construction du bâtiment dédié aux associations et au relogement de la police municipale.

Article 2 : la sortie des camions de chantier s'effectuera en direction de la rue Pasteur. Ils seront autorisés à contourner par la gauche le carrefour à sens giratoire à condition qu'un homme trafic assure la manœuvre en toute sécurité.

Article 3 : Aucun transit de camions ne devra être opéré entre 8h15 et 8h45, ainsi que de 16h15 à 16h45, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en raison de la proximité des écoles.

Article 4 : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Ville, notamment des barrières de rue ainsi que la pose des affiches interdisant le stationnement sur les anciennes places de stationnement rue Jean Monnet.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Pôle Plateaux Robec
2. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Service Transports,
3. Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Interdépartemental de la police nationale de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du MESNIL ESNARD,
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 4 septembre 2026

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr